



Commune de Bassins
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Le Conseil Communal de Bassins,

Vu le préavis municipal N°05/21 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à plaider, sans limite de valeur litigieuse, lorsqu'elle agit en tant que défenderesse,
2. d'autoriser la Municipalité à plaider en tant que demanderesse dans les procédures dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 CHF,
3. que ces autorisations soient valables pour la législature 2021 - 2026, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2026,
4. de relever la Commission de son mandat.

Bassins, le 23 septembre 2021

Bernard Treboux
Président du conseil

B. Treboux



Karim Donnet
Secrétaire

Karim Donnet